CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 28 JANVIER 2013 à 18 heures

à NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE (Foyer rural)

NOTE DE SYNTHESE

POLE PROJETS

HABITAT

N°1.→ BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2012 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées en 2012 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire à savoir :

- les programmes de logements locatifs
- les logements sociaux pour l'accession sociale à la propriété
- les opérations sur le Parc Spécifique.

Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants :

- 202 logements locatifs sociaux répartis sur plusieurs communes dont :
 - 154 sur les communes concernées par le Droit au Logement Opposable (Agde, Florensac, Pézenas)
 - 48 sur d'autres communes du territoire (Adissan, Castelnau de Guers, Pinet)
- 4 logements en location-accession sociale à la propriété sur la commune de Pinet
- 8 hébergements spécifiques sur la commune de Nézignan l'Evêque

Ce bilan montre que la production de logements sociaux 2012 a doublé en un an.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat (547 276,00 €) et ceux sur les fonds propres de la CAHM (1 061 980,44 €).

N°2.→ AVENANT N°3 AU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL : modification des règles d'octroi des subventions dans le cadre de réhabilitation de logements

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a arrêté son Programme d'Actions Territorial 2012 par délibération du 26 mars 2012, ses avenants du 27 Juin 2012 et du 24 septembre 2012. A ce jour, il est proposé de faire un nouvel avenant correspondant à la modification des modalités financières d'intervention modifié par :

- l'adaptation des aides de l'Anah : pour encourager les propriétaires bailleurs à engager ce type d'intervention, le plafond pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé, qui était fixé à 650 € HT/m² passe à 1 000 € HT/m².
- tous les dossiers de propriétaires en secteur diffus, c'est à dire ceux qui se situent hors des périmètres de l'OPAH RU sur les communes d'Agde (hormis la Station du Cap d'Agde), Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint Thibéry, deviennent finançables.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la validation de l'Avenant n°3 au Programme d'Actions Territorial.

N°3.→ ACTION FAÇADES - DOSSIERS « 2007-07 ; 2007-18 ; 2007-03 » : dérogation de délai de paiement de la subvention

Les subventions pour le ravalement des façades de deux immeubles situés sur la commune de Pézenas ont été notifiées en 2007. Les propriétaires n'avaient, à l'époque, que deux ans (passé à trois ans depuis) pour effectuer les travaux et demander le paiement de leurs subventions. Les délais de demande de paiement de ces subventions sont donc dépassés, cependant la Communauté d'agglomération prenant en prendre en compte le fait que ces deux façades participent à la

requalification des centres anciens. Il est proposé de procéder à la dérogation de paiement de subvention pour les dossiers suivants :

- monsieur et madame GUILLON ont obtenu d'une part un financement d'un montant de 7 500 € et d'autre part un financement de 2 985 € pour le ravalement des façades situées 26 rue Conti 1 rue Michelet (dossier 2007-07) et 28 rue Conti (dossier de subvention 2007-18) à Pézenas dont les subventions ont été notifiées le 22 mars 2007.
- L'agence GUIENNE IMMOBILIER pour le compte de monsieur RICHER a obtenu un montant de 5 813 € pour le ravalement des façades situées 17 rue de la Foire (dossier de subvention 2007-03) à Pézenas dont la subvention a été notifiée le 20 février 2007.

Les dites façades étant conformes aux normes en vigueur, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de verser à l'indivision GUILLON ainsi qu'à l'agence GUIENNE IMMOBILIER, mandataire de monsieur RICHER les subventions engagées en dérogeant aux délais initiaux.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°4.→ PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : lancement de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire

Le projet de requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi situé sur la commune d'Agde s'intègre dans une réflexion plus globale de restructuration de l'entrée Nord et par un retournement de la ville sur son fleuve sur l'ensemble du quartier dit « de la gare » (du Port fluvial au Centre ancien, en passant par le PAEHM de la Méditerranéenne, le Château Laurens, la gare SNCF et les berges de l'Hérault). Cette réflexion participe au projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer, le fleuve et le Canal.

Ce projet de requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi nécessite la modification du Plan d'Occupation des Sols et la maîtrise foncière dans l'emprise définie dans les études en cours. Les négociations avec les propriétaires ont été lancées en collaboration avec la ville d'Agde.

Vu l'échéance du projet envisagée et vu les dernières rencontres avec les propriétaires courant décembre, il est proposé de sécuriser le dossier en lançant une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire qui peut emporter « mise en compatibilité » du Plan d'Occupation du Sol de la commune.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique et de la « création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques dont les haltes nautiques et ou portuaires sur le Canal du Midi et le fleuve Hérault » déclaré d'Intérêt communautaire, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation du lancement des études et des prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP, d'enquête parcellaire et de modification du POS d'Agde ; de solliciter monsieur le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, à l'enquête parcellaire conjointe et à la mise en compatibilité du POS et d'autoriser monsieur le Président à poursuivre l'acquisition des parcelles impactées pendant tout le temps de la procédure et ensuite dans le cadre de la DUP déclarée par tous les moyens à disposition de la collectivité.

N°5.→ ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES BELLES EAUX: attribution d'une subvention pour le projet d'extension du réseau d'irrigation sur diverses communes dont Pézenas

Aujourd'hui, les cultures méditerranéennes ont besoin d'eau pour un développement qualitatif et quantitatif optimal, aussi les viticulteurs languedociens n'échappent plus à cette règle et doivent développer des réseaux d'irrigation dans leurs vignes s'ils veulent rester compétitifs et pouvoir vivre de leur activité. Cependant, cet apport d'eau doit être raisonné afin de ne pas impacter l'environnement, et c'est dans ce cadre que s'inscrivent ces projets d'irrigation qui peuvent voir le jour grâce au déblocage d'une enveloppe de 6 millions d'euros du FEADER qui va permettre la réalisation de 2500 à 3000 ha de surface irriguée au niveau de la région LR. En contrepartie de ces financements, l'Europe a mis en place des critères environnementaux au premier rang desquels on trouve la disponibilité de la ressource en eau, l'utilisation d'outils correspondant à l'irrigation raisonnée (goutte à goutte...), et également la rentabilité économique du projet.

C'est dans ce cadre que l'Association Syndicale Autorisée de Belles-Eaux porte un projet d'extension d'irrigation sur les communes de Pézenas, Alignan du Vent, Tourbes et Abeilhan. Ce projet d'extension permettra d'irriguer au total 200 Ha de culture majoritairement de la vigne (95 %) en goutte à goutte. 30 Ha de vignes sont concernés sur notre territoire, principalement les domaines de Monplaisir et Font Douce sur Pézenas.

Par conséquent, sur les 5 % de subventions réservés aux collectivités locales, la Communauté de Communes du Pays de Thongue a été sollicitée à hauteur de 85 %, la ville de Pézenas et la CAHM à hauteur de 15 %, subventions calculées au prorata des surfaces. Le calcul du montant de la subvention demandée à notre Etablissement est donc le suivant :

Le projet global s'élève à 1 338 000 € HT ; 5 % du coût global réservé aux Collectivités représente : 66 900 €. La partie de ce montant qui concerne notre territoire s'élève à 9 750 € (soit environ 15 % des surfaces) : la mairie de Pézenas subventionne à hauteur de 5 017 €, la CAHM quant à elle a été sollicitée à hauteur de 4 733 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le principe de subventionner ce projet d'irrigation à hauteur de 4 733 € auprès de l'ASA de Belles-eaux.

ENVIRONNEMENT

N°6.→ « ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION : renouvellement de la demande de subvention du poste auprès de l'Agence de l'Eau

Depuis le début de l'année 2011, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé en partenariat au travers de l'élaboration d'un accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Cet accord apporte différentes plus-values et se décline en plusieurs grandes thématiques qui font l'objet de conventions d'application spécifiques qui ont pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement suivant un calendrier et des conditions d'attribution des aides et ce pour une durée de deux ans. A ce jour quatre conventions ont été réalisées et courront sur les années 2012 et 2013.

La signature de l'accord cadre et des premières conventions d'application spécifique a eu lieu le 9 juillet dernier. Il s'agit à ce jour de rédiger et renouveler les conventions, de s'assurer du respect des plannings, de la mise en œuvre des actions.

Aussi, afin de réaliser ce travail, un poste de chargé de mission a été mis en place depuis janvier 2011. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse accompagne techniquement et financièrement cette mission notamment grâce aux aides suivantes :

- · assiette forfaitaire de 56 000 € par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnée à hauteur de 28 000 €,
- · aide à l'investissement pour l'année de mise en place (achat véhicule, mobilier, bureautique, petit matériel, ...) le coût plafond de 24 000 € est subventionné à hauteur de 50 % soit 12 000 € maximum.

Les financements pour le poste, obtenus pour les années 2011 et 2012 et identifiés dans l'accord cadre, doivent être à nouveau sollicités pour l'année 2013 sur la base de l'assiette forfaitaire de $56\,000\,\mathrm{C}$ par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnée à hauteur de $28\,000\,\mathrm{C}$.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le renouvellement de la demande de subvention du poste de chargé de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau.

N°7.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACE PAR LES RISQUES LITTORAUX » : lancement de la consultation pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage

Dans le cadre de ses compétences en matière de « gestion raisonnée du littoral », la Communauté d'agglomération a abordé la problématique de l'érosion du trait de côte depuis 2005 à travers les deux études générales des phénomènes d'érosion du littoral sur la cellule hydro-sédimentaire Orb / Hérault et plus ciblée sur Vias-Ouest. A ce jour, aucune opération n'a pu être engagée en raison d'une part, de l'accumulation de textes réglementaires applicables sur Vias-Ouest qui conduit à une grande difficulté d'action et d'autre part, à une situation complexe d'ordre social, économique et environnemental concernant de multiples acteurs en position de risques.

Cette situation du secteur de la côte ouest de Vias a conduit la Communauté d'agglomération et les communes de Vias et Portiragnes à déposer une candidature conjointe à l'appel à projets « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux », lancé par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie candidature qui a été retenue.

Les études à lancer permettront de :

- coproduire avec tous les acteurs le projet de repositionnement des biens et des personnes
- recomposer l'espace libéré
- préciser la méthodologie (audit patrimonial, ateliers participatifs, équipes de facilitation...)

Le coût de ces études est estimé à 705 000 € HT, financé à hauteur de 27 % par l'Europe, 15,60 % par l'Etat, 15 % par la Région, 15 % par le Département devront être réalisées d'ici fin 2014.

Afin d'aider la CAHM, maître d'ouvrage du projet et les communes à mener à bien ce projet, à coordonner les différentes études et intervenants, il sera proposé aux membres du conseil de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation des plannings, suivi et actualisation ; montage des cahiers des charges ; montage et suivi des marchés ;montage et suivi des dossiers de demandes de subvention ; montage et suivi des dossiers technico-administratifs) dont le montant est estimé de 80 000 € HT. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette consultation et à autoriser monsieur le président à signer le marché à intervenir.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

$N^{\circ}8.\rightarrow$ PROJET DE MODIFICATION $N^{\circ}3$ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-THIBERY : avis de la CAHM

La commune de Saint-Thibéry procède à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les points suivants :

- le projet du Hameau agricole destiné à accueillir sous une forme ordonnée et regroupée les bâtiments d'exploitation agricole et les habitations des exploitants concernés,
- la modification du règlement de la zone Nmt, afin de permettre l'implantation d'installation et d'équipements liés à la pratique du tennis dans ce secteur.

L'avis du Conseil communautaire étant requis dans le cadre de la procédure (conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme), les membres de l'Assemblée délibérante seront invités à se prononcer sur ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Thibéry.

EMPLOI & FORMATION

N°9.→ PLIE HERAULT MEDITERRANEE - CHANTIER D'INSERTION « BOUTIQUE TEXTILE » : participation financière sur les crédits spécifiques Politique de la ville

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a mis en place à titre expérimental en 2011 un chantier d'insertion "Boutique Textile" d'une durée de 12 mois qui concernait 12 participants (embauchés en CUI-CAE de 6 mois renouvelable 6 mois, sur la base de 24 heures hebdomadaires) travaillant ainsi 4 jours par semaine. Ils sont chargés d'assurer le tri, le lavage, le repassage, la couture, le contrôle qualité de vêtements collectés mais effectuent également l'étiquetage, l'agencement et la présentation des mannequins, l'accueil de la clientèle et la vente des vêtements. En parallèle, ils bénéficient d'une formation qualifiante d'Assistante de Vie aux Familles (ADVF) et des périodes en entreprise ponctuent le parcours. Cette opération, a été renouvelée 6 mois supplémentaires afin de permettre aux salariés de valider l'intégralité du titre professionnel d'ADVF.

Le conventionnement du chantier d'insertion est venu à échéance le 31 décembre 2012 et les enveloppes financières disponibles dans le cadre du PLIE ne permettaient pas de reconduire l'action en 2013, entraînant la fermeture de la Boutique en fin d'année. Après analyse du bilan et réunion de travail avec la coordinatrice de la Ligue de l'Enseignement, il apparaît que ce chantier d'insertion présente des résultats probants et répond à un véritable besoin de la population.

Ainsi, il semblait regrettable d'arrêter cette action, d'autant plus que ce type d'opération viendrait renforcer de façon pertinente la thématique emploi-insertion de la Politique de la Ville. Le budget prévisionnel total de l'action est estimé à environ 254 000 € pour 12 mois en dépenses. Les ressources mobilisables en contrepartie sont :

- l'État, sous réserve d'agrément du CDIAE, à hauteur de 163 000 € et correspondant à la prise en charge de la quasi-totalité des rémunérations des salariés (148 000 €) ainsi qu'à une aide à l'accompagnement socioprofessionnel (15 000 €),
- le Fonds Social Européen « hors PLIE », sur la mesure 222 dédiée spécifiquement aux femmes. Les demandes de subvention dans ce cadre sont instruites par un cabinet-conseil missionné par la DIRECCTE et présentées pour validation en Pré-Comité puis Comité de Programmation FSE. Le montant sollicité est de 65 700 €,
- La ville d'Agde (10 000 €) et la CAHM (10 000 €), sur des crédits spécifiques Politique de la Ville, pour un montant total de 20 000 €.
- les recettes de la Boutique pour un montant estimé de 5 000 €.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de ce chantier d'insertion et la participation financière de la CAHM à l'opération, prise sur les crédits spécifiques Politique de la Ville.

POLE FONCTIONNEMENT

CELLULE EUROPE

N°10.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) – SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : reconduction du soutien financier de la CAHM à la structure porteuse, l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM)

L'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM), structure porteuse de projets.

L'année 2013 correspond à la dernière année de la programmation 2007/2013. Il s'agira lors de cette année charnière de concrétiser les dynamiques amorcées lors des années précédentes et de finaliser la formalisation des derniers projets.

- A ce jour les projets programmés et validés sont :
 - · Eco-valorisation des abords de la criée d'Agde (panneaux pédagogiques) pour un montant de 20 920 €,
 - · la phase Etude de la vente-circuits courts de la Criée du Grau d'Agde pour un montant de 12 600 €.
- Les projets en cours de programmation sont :
 - · la phase de mise en œuvre de la vente des circuits courts de la Criée d'Agde : Montant qui reste à définir,
 - · l'aménagement de la Criée du Grau d'Agde.

Dans cette perspective, poursuivant le travail entrepris depuis 2010, l'ADMM souhaite travailler à un programme d'actions 2013 conforme aux projets cités précédemment et selon les objectifs suivants :

- Animation:
 - · accompagnement des porteurs de projets et lien avec les partenaires techniques et financiers
 - · évaluation du programme
- Emergence:
 - · assurer une émergence stratégique des projets en animant la concertation locale,
 - · assurer la communication nécessaire au programme,
 - assurer la concertation nécessaire au positionnement du groupe Thau et son Lido sur la prochaine programmation de l'axe 4 du FEAMP.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de renouveler le soutien financier de la Communauté d'agglomération auprès de la structure porteuse de l'axe 4 du FEP, l'ADMM au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 3 506 € calculé selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et selon la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat.

ADMINISTRATION GENERALE

N°11.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : désignation de 14 délégués titulaires (14 suppléants)

Trois Communautés de Communes (Communauté de Communes de la FRAMPS 909, Communauté de Commune de Faugères et Communauté de Communes de Coteaux et Châteaux) qui étaient membres du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes les Avants Monts du Centre Hérault (Arrêté n°2012-1-2562 en date du 30 novembre 2012).

Cette fusion entraine notamment une modification du nombre de délégués attribués à chaque EPCI, en application des statuts du SCOT du Biterrois.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le nombre de délégués passe de 13 à 14 délégués titulaires (14 délégués suppléants).

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler les élus précédemment en place et de désigner 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire.

MARCHES PUBLICS

N°12.→ MARCHE N°2007-53 "SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE" - REGULARISATION DE LA PRIME 2012 : avenant N°6

Les clauses générales du marché d'assurance « flotte automobile » prévoient que la prime d'assurance est revue chaque année, en fonction des véhicules enlevés et rajoutés au cours de l'année n-1 ; Ainsi, il sera proposé aux membres du communautaire de passer avec la SMACL, un avenant N°6 de plus - value de 3 292,90 € TTC représentant 7 véhicules supplémentaires. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

N°13.→ MARCHE N°2009-24 "DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS " - REGULARISATION DE LA PRIME 2012 : avenant N°4

Les clauses générales du marché d'assurance "dommages aux biens immobiliers et mobiliers" prévoient que la prime d'assurance du Parc immobilier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est réactualisée en fonction de la superficie déclarée tout au long de l'année. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la SMACL, titulaire du marché un avenant N°4 d'un montant de 5 469,55 € TTC portant ainsi le marché à la somme de 22 063,56 € TTC pour une superficie de 48 397 m². L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE:

N°14.→ AVENANT N°4 AU LOT 2 "CHARPENTE BOIS" ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE FARGEOT : exonération des pénalités

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot 2 "charpente bois" par l'entreprise FARGEOT pour la construction du centre aquatique sur Agde, il sera proposé, compte tenu la qualité du travail réalisé par l'entreprise de l'exonérer dans son Décompte général définitif des pénalités de retard qui s'élèvent à la somme de 11 380,60 € HT. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°15.→ AVENANTS AUX LOTS 4.1 "COUVERTURE ETFE" 4.2 "COUVERTURE METTALIQUE" -

Dans le cadre de la rédaction du CCAP concernant certains marchés de travaux, une erreur matérielle s'est glissée pour l'indice d'actualisation des prix des marchés de ces lots. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier, par avenants ces indices, afin que l'actualisation des prix des marchés puisse être réalisée avec les indices correspondants aux "matières premières" de ces lots.

$N^{\circ}16.\rightarrow$ MARCHE N°2011-05 SERVICES DE TELECOMMUNICATION DE LA CAHM : Avenant N°1 au lot 5 "téléphonie mobile" avec SFR

En date du 1^{er} juin 2011 la Communauté d'agglomération a passé pour une durée de quatre années un marché avec l'opérateur SFR. Ce marché prévoyait une partie à prix global et forfaitaire pour un montant de 88 725,60 € (soit 22 181,40 €/an) et une partie à bons de commandes pour les nouveaux besoins des services de la CAHM, partie à bons de commande qui doit être réintégrée au montant annuel du marché en fin d'année civile . Il sera donc proposé aux membres du conseil de passer un avenant N°1 d'un montant de 19 317,44 € HT (soit 23 103,65 € TTC) correspondant à ces nouveaux services et matériels depuis le 1^{er} juin 2011. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°17.→ THEATRE DE PEZENAS : Avenants

Dans le cadre de la réhabilitation du théâtre de Pézenas, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- un avenant N°2 de plus-value au lot 6 " ferronnerie-serrurerie-miroiterie » avec l'entreprise ROMANO pour un montant de 3 920 € HT portant ainsi son marché à la somme de 71 964,95 € HT et correspondant à la pose de mains courantes sur les loges d'avant scènes ;
- un avenant N° 1 de plus-value au lot 1 "échafaudages-maçonnerie pierres de taille" avec l'entreprise MUZARELLI " pour un montant de 2 975 € HT portant ainsi son marché à la somme de 347 023,29 € HT et correspondant à la réfection des enduits d'une partie du dégagement situés entre le vestibule et la galerie sous verrière.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

$N^{\circ}18.\rightarrow$ MARCHE N° 2012-21 - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAUX :

En date du 11 septembre 2012, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres pour l'achat de mobilier de bureaux. Le dossier de consultation comprenait deux lots : lot 1 "bureaux-tables-rangements " lot 2 "sièges fauteuils chaises de bureaux ». A l'issue de la consultation la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 décembre 2012 a décidé d'attribuer le lot 2 "sièges-fauteuils chaises de bureaux" à l'entreprise Bureau SPACE et de relancer une nouvelle consultation pour le lot 1.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

N°19.→ MARCHE N°2012- 36: FOURNITURES D'EFFETS D'HABILLEMENT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE AUX TRAVAUX D'ELAGAGE LOT 1 "VETEMENT DE TRAVAIL": LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SOUS FORME DE MARCHE NEGOCIE ; LOT 3 " EQUIPEMENT DE PROTECTION" DECLARATION SANS SUITE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil communautaire a autorisé le président de la Communauté d'agglomération à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 "vêtements de travail" ; 2 "chaussures de sécurité » ; 3 "équipement de protection" ; 4 « équipement de protection et vêtement élagage et débroussaillage " et à signer les marchés à bons de commandes à venir. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2012 a décidé :

- de déclarer le lot 1 "vêtements de travail " sans suite et de lancer une nouvelle consultation sous forme de marché négocié avec les 4 soumissionnaires, conformément à l'article 35 I-1 du code des marchés publics

- de déclarer le lot 3 « équipement de protection" sans suite conformément à l'article 64 IV du code des marchés publics et de relancer un nouvel appel d'offres

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à l'issue de ces deux nouvelles consultations.

N°20.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013 *prévue le jeudi 21 février 2013*.